



Intermédiaire en bourse
Agrément n° 26-95 du 29 mai 1995

Cadre réservé BNA Capitaux :

Code Client :
Compte N° :
Ouvert le :
Informations recueillies par :
Agence :

J'autorise par la présente BNA CAPITAUX :

- 1) à prélever sur le compte espèces les frais annuels de tenue du compte, les frais revenant à Tunisie Clearing en cas de transferts, les frais de conversion de droits, les frais de nantissement de portefeuille,...
- 2) à placer en SICAV Obligataire les liquidités du compte non investies en bourse
- 3) à agir au mieux des intérêts de la société, en cas d'augmentation de capital, sur l'exercice de ses droits et procéder à leur conversion à défaut d'instructions expresses de ma part.
- 4) ce compte ne peut jamais être débiteur, au cas où il le serait, j'autorise BNA-CAPITAUX à liquider tout ou partie des titres en portefeuille pour couvrir le compte. Les commissions et frais sont prélevés directement par le débit du compte espèces.
- 5) Dans le cas où le client demande le transfert de son compte, il doit être procédé entre les parties à l'arrêt de la composition du portefeuille ; un procès-verbal en est dressé

Spécimen de(s) Signature (s) du (des) représentant(s)

Questionnaire FATCA – Régime au regard de l’administration américaine:

- Etes-vous une entité dont le siège est situé aux Etats Unis : oui non
- Etes-vous une entité non financière étrangère « NFFE » : oui non
- Avez-vous un ou plusieurs actionnaires /associé(s) américains ou résidents fiscal des Etats Unis d’Amérique détenant plus que 10% des parts de votre entité : oui non

Je déclare être pleinement informée que BNA Capitaux est tenu de transmettre les données et informations personnelles recueillies dans le cadre de reporting FATCA à destination des l’administration fiscale Tunisienne qui se chargera à son tour de les transmettre à l’administration fiscale Américaine.

J’atteste de l’exactitude des informations ci-dessus au regard du statut de la société et je m’engage à fournir la documentation requise à FATCA, et je certifie sur l’honneur l’exactitude des informations fournies au regard du statut des actionnaire(s)/associé(s) de l’entité.

Je m’engage à informer BNA Capitaux par écrit et dans les plus brefs délais en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les informations fournies dans le présent document.

Fait à Tunis le

Signature du (des) représentant(s) précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature du chargé client et cachet de BNA-CAPITAUX

Le chargé client certifie par la présente avoir vérifié
l’identité du contractant et sa capacité à s’engager
« Bon pour acceptation »

Validation du supérieur hiérarchique :

Pièces à fournir :

- Agrément, autorisation
- Documents officiels listant les dirigeants et les personnes pouvant engager la société
- Statuts de la société
- Attestation de résidence fiscale
- Dernier Rapport Annuel audité
- Documents officiels listant les actionnaires avec leur % de détention
- Fiche d’identité des personnes signataires avec copie de leurs pièces d’identité
- Formulaire W-8BEN-E (FATCA) s’il existe.



Intermédiaire en bourse
Agrément n° 26-95 du 29/05/95

CONVENTION D'OUVERTURE D'UN COMPTE TITRES

Etablie conformément aux dispositions de la loi 94-117 du 14/11/94 et au décret 99-2478 du 01/11/99 portant statut des intermédiaires en bourse tel que modifié par le décret 2007-1678 du 05/07/07

Cadre réservé à BNA Capitaux

Identifiant unique :

Compte N° :

Ouvert le :

Type de Compte : Libre Géré

Entre les soussignés :

BNA CAPITAUX

Intermédiaire en bourse, Agrément du CMF n° 26/95 du 25/05/95, société anonyme au capital de 5000000 dinars sise à l'Avenue Tahar Haddad, Complexe le Banquier, les Berges du Lac, 1053 Tunis
IU n° : 0496517C, Mat Fiscale : 496517C/A/M/000

d'une part

Et,

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité.....

Profession.....

CIN n° :délivrée le : à.....

Adresse Personnelle :

Code postal : ville:

Adresse Professionnelle :

Code postal : ville:

Tél. Professionnel.....Tél personnel :

Agissant pour le compte de

* Personne Physique, CIN n° :

* Mineur, date de naissance...../...../.....

*Personne Morale, Identifiant Unique n°.....

Adresse du siège social :

Tél Fax.....

Objectifs de placements du client :

- [] Opération ponctuelle
[] Placement à moyen et long terme
[] Autres (à préciser).....

Niveau de connaissance en matière d'investissement

- [] Faible [] Moyenne [] Bonne

Mode d'établissement du premier contact

- [] Publicité [] Démarchage [] Appel téléphonique
[] Autre

Ci-après dénommé « le client »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

BNA CAPITAUX fournit les services suivants :

- réception- exécution des ordres pour le compte du client,
- administration du compte titres et du compte espèces rattaché dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : Conditions d'ouverture de Compte

BNA CAPITAUX ouvre au client à sa demande un compte où seront inscrits ses avoirs et ses opérations titres et espèces conformément à la réglementation en vigueur et aux usages boursiers.

Le client doit dûment remplir la fiche d'identification client et des bénéficiaires effectifs et fournir les justificatifs suivants :

Pour les personnes **physiques** :

- copie de la pièce d'identité du client, ou équivalent pour les étrangers, ou extrait de naissance du mineur,
- copie de la pièce d'identité du représentant légal et du représenté ;
- une procuration légalisée en cas de mandat et copie de la pièce d'identité du bénéficiaire effectif.
- Attestation de résidence fiscale pour les nons résidents.

Pour les personnes **morales** :

- extrait du registre national des entreprises, ou équivalent
- structure du capital et identité des bénéficiaires effectifs
- copie des documents légaux désignant le représentant légal et ses pouvoirs,
- copie de la pièce d'identité du représentant légal,
- pouvoirs de la personne habilitée à signer (autres que le représentant légal),
- copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à signer,
- Attestation de résidence fiscale pour les nons résidents.

Article 2 : Transmission et exécution des ordres

Les ordres peuvent être transmis à BNA CAPITAUX par tout moyen laissant une trace sur un écrit ou sur un document électronique.

Le client décharge BNA CAPITAUX de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de moyens de communication notamment celles provenant d'une défaillance technique, d'une insuffisance ou imprécision des instructions. L'ordre doit indiquer le sens de l'opération (achat ou vente), la désignation de la valeur, le nombre des titres, le cours et la validité de l'ordre (à défaut d'indication de validité, l'ordre est réputé à révocation).

BNA CAPITAUX rejettera tout ordre n'ayant pas justifié sa provision.

L'ordre transmis par le client et validé par BNA CAPITAUX est horodaté au moment de sa réception et produit sans délai sur le marché pour exécution dans les meilleures conditions du marché.

Le client peut disposer des espèces disponibles en son compte et ce après déduction des provisions nécessaires pour la couverture de ses engagements non encore exécutés.

Article 3 : Information du Client :

BNA CAPITAUX adresse au client à sa dernière adresse connue, sauf instruction contraire de sa part :

- Les avis d'opérés affectant son compte après chaque opération,
- Trimestriellement un état de son compte reflétant le détail des valeurs et coupons composant le portefeuille, leur estimation le jour de l'établissement de la situation ainsi que les fonds disponibles ou à recevoir.

Les éventuelles réclamations doivent être déposées ou adressées au bureau d'ordre du siège de BNA CAPITAUX

Article 4 : Responsabilité du Client :

Les placements en valeurs mobilières sont soumis aux aléas du marché boursier. Les opérations envisagées par le client comportent des risques inhérents aux mécanismes économiques et financiers. Le client accepte expressément d'assumer entièrement les conséquences des risques encourus.

BNA Capitaux ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Rémunération de l'Intermédiaire

En rémunération de ses services, le client accepte les tarifs suivants, les frais et commissions sont directement prélevés sur le compte du client. Les modifications de ces tarifs seront portées à la connaissance du client 45 jours avant leur prise d'effet par courrier à l'adresse communiquée et par affichage dans nos locaux.

Libellé	Commissions HT
Commission de Courtage	0,8 % min 0,500dt
Frais de Tenue de Compte :	0,15% / valeur du Portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée minimum 20,000dt
Frais de Transfert reçu	5,000 D par valeur et par compte
Frais de Transfert émis:	10,000 D par valeur et par compte
Encaissement de coupons	
- Tite de capital (actions)	0,2% min 0,500 dt
- Titres de créances (obligations)	0,6% min 0,500 dt
- Fonds d'Etat (BTA)	0,5% min 0,500 dt
Dépôt de titres pris en charge par Tunisie Clearing:	5,000dt par valeur et par compte
Frais de Clôture	35,000 dt
Frais de Correspondance	0.500 dt courrier normal 3,000 dt courrier recommandé

Article 6 : Transfert du Compte

Dans le cas où le client demande le transfert de son compte, il doit être procédé entre les parties à l'arrêt de la composition du portefeuille ; un procès-verbal en est dressé.

Les frais de transfert et de clôture de compte sont prélevés selon le barème affiché.

BNACAPITAUX

Article 7 : Durée et Résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prend effet cinq jours de bourse après réception de la notification par l'intermédiaire.

Ainsi, il sera dressé un état reflétant la composition du portefeuille du client. Si, lors de la demande écrite de clôture, le client ne donne pas les instructions nécessaires à la liquidation ou au transfert de ses positions, l'intermédiaire en tant que teneur de compte continue à accomplir les actes de gestion administrative prélève toute commission lui revenant. Le décès du client ou la perte de sa capacité à s'engager mettent fin à la présente convention. Les actes accomplis par l'intermédiaire dans l'ignorance de ces événements sont opposables au client ou à ses ayants droits.

Article 8 : Déclaration d'information et de consentement relative au traitement et à la communication de données à caractères personnel

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel et leur traitement par BNA Capitaux, sont nécessaires pour la gestion de son dossier et la réalisation de ses transactions, et de ce fait :

- Le client autorise expressément BNA Capitaux, de procéder au traitement de ses données à caractère personnel.
- Le client est avisé que le traitement des données à caractère personnel a été déclaré par BNA Capitaux, à l'instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel.
- Le client est informé que dans le cadre de l'exercice normal de son activité, BNA Capitaux, est tenue légalement de communiquer ses données à caractère personnel au Conseil du Marché Financier.
- Le client est informé qu'en application de dispositions réglementaires, BNA Capitaux, peut être amenée à communiquer certaines données personnelles à la Commission Tunisienne des Analystes Financiers CTAF et à l'Internal Revenue Service.
- BNA Capitaux, s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les données personnelles du client ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. (Exception faite des déclarations envers l'administration fiscale ou sur enquête judiciaire).
- Le client peut demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel le concernant, leur rectification, leur effacement (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de BNA Capitaux, et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers de données le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation.
- Pour exercer ces droits et notamment celui d'accès, le client peut s'adresser à BNA Capitaux, ou par voie postale à l'adresse : « BNA Capitaux Complexe le Banquier, Avenue Tahar Haddad , 2035 Les Berges du Lac ».

Article 9 : Compétence

Les litiges qui peuvent naître de l'inexécution des différentes clauses de cette convention, et en l'absence d'un accord amiable, seront portés au Conseil du Marché Financier ou aux tribunaux de Tunis.

Le Client

Fait, en double exemplaire,
A Tunis, le

